

Déclaration de M.Omar HILALE

Ambassadeur Représentant Permanent du Royaume
du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des
autres Organisations Internationales à Genève

Réunion annuelle des États parties à la Convention
sur certaines Armes Classiques
Genève, 27 - 28 novembre 2003

Monsieur le Président,

Il me plait de vous présenter au nom de ma délégation et en mon nom propre mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la Conférence des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Ma délégation vous félicite pour l'excellente manière par laquelle vous dirigez nos débats et vous assure de son appui sans réserve pour l'accomplissement de votre mission qui revêt pour l'ensemble des délégations ainsi que pour la communauté internationale un intérêt certain et sans équivoque.

Mes sincères remerciements s'adressent également à M. Chris SANDERS, coordonnateur des travaux du Groupe d'experts sur les débris explosifs de guerre pour son travail remarquable ayant mené au succès des travaux de ce groupe. J'aimerais remercier, également, M. KOLOROV, coordonnateur du groupe d'experts sur les mines autres que les mines antipersonnel pour ses efforts louables entrepris dans la supervision des travaux de ce groupe.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc se félicite de la tenue des travaux de cette Conférence qui a le mérite de traduire incontestablement la volonté de la communauté internationale d'œuvrer en concert pour le renforcement de notre Convention et le respect des principes du droit international dans le domaine du désarmement.

Les réunions sur les débris explosifs de guerre qui se sont tenues depuis la semaine dernière en vue de l'examen de tous les articles du nouveau protocole additionnel ont été concluantes. Ma délégation estimait, déjà lors de sa précédente déclaration qu'il était essentiel pour les Etats parties à la Convention sur certaines armes classiques d'agréer un instrument contraignant qui puisse réglementer les situations post-conflit relatives aux débris de guerre explosifs. L'adoption d'un tel instrument épargnera, certes, des milliers de vies et stoppera les souffrances des populations civiles principales victimes.

L'un des importants aspects qui mérite d'être applaudi est celui relatif à la coopération et l'assistance prévues par le nouveau protocole en vue d'aider les pays affectés à se débarrasser de ces dangereux débris et d'assurer à leurs populations civiles une vie sans péril.

Monsieur le Président,

Mon pays le Maroc a entamé depuis l'année dernière sa procédure de ratification du Protocole IV sur les mines à laser aveuglantes et du protocole II amendé sur les mines, pièges et autres dispositifs.

Le Maroc souscrit entièrement aux dispositions de ces deux protocoles Comme instruments importants qui renforcent la Convention sur les mines classiques.

S'agissant du Protocole II, mon pays considère qu'il constitue une contribution importante aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances inhumaines que causent ces armes et est de ce fait, un mécanisme efficient qui fait converger aussi bien les intérêts militaires qu'humanitaires relatifs aux différents types de mines.

Je tiens à informer cette assemblée que le rapport national du Maroc qui relève du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II amendé est en cours d'élaboration et vous sera parvenu dans un proche délai.

Monsieur le Président,

Mon pays croit fermement qu'il est nécessaire de continuer les efforts pour assurer l'universalité au Protocole II et pour promouvoir la coopération entre Etats y compris ceux qui ne sont pas encore Etats Parties à la Convention et à ses protocoles, principalement ceux qui sont en faveur des principes de base de la Convention, mais qui n'y ont pas adhéré pour des raisons économiques ou autres.

Mon pays fidèle à son engagement consacré par son adhésion aux plus importants instruments juridiques internationaux existants réaffirme son attachement aux principes et objectifs de la Convention cadre sur l'interdiction de certaines armes classiques.

Enfin, je tiens à exprimer ici la disposition de ma délégation à œuvrer pour la réalisation des objectifs ainsi que pour la consécration des principes humanitaires.

Je vous remercie Monsieur le Président.